




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE

Envoyé en préfecture le 16/08/2021
Reçu en préfecture le 16/08/2021
Affiché le 
ID : 085-200082139-20210816-2021_0027-AR

**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

ARRÊTÉ ISO-2021-027 Portant interdiction de la baignade, de la pratique des activités nautiques (glisse, voile - bateaux radio commandés) de la pêche, et de la consommation de poissons issus de la pêche dans le lac de Tanchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2212-3, L2215-1, L2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles: L.1311-1, L.1311-2, L.1311-4, L.1332-2, L.1332-4 ;

Considérant que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, le maintien de la salubrité publique et d'assurer l'information au public par tous moyens appropriés ;

Considérant la situation d'efflorescence de cyanobactéries constatée sur le lac du Tanchet ;

Considérant l'installation de brasseurs d'eau fixes et mobiles sur le plan d'eau et le petit lac ;

Considérant la pulvérisation en surface et par bateau de peroxyde d'hydrogène (H2O2) dosé à 5 mg/litre maximum permettant la destruction des cyanobactéries ;

Considérant les risques sanitaires associés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique des activités nautiques (voile, glisse, bateaux radiocommandés), de la pêche, la baignade et la consommation des poissons issus de la pêche sont temporairement interdites dans le Lac de Tanchet, à compter du vendredi 20 août 2021 à partir de 12h30 et ce jusqu'à la présentation d'analyses des eaux prouvant un retour à la normale.

ARTICLE 2 : Des ampliations du présent arrêté seront affichées à l'Hôtel de Ville ainsi que sur des panneaux placés visiblement aux abords du lac, des panneaux d'affichage placés aux accès du plan d'eau et sur les vitrines d'affichage extérieures à l'Institut Sports Océan.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne le 16 août 2021

Pour le Maire et par délégation,
Lionel PARISET




Conseiller Municipal Délégué